Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales
Bureau de l'Exportation Pays Tiers

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Clara PACHECO / Aline VINCK
Tél : 01 49 55 43 17
Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : SDASEI EXP 0318 / 10
MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDASEI/N2010-8151

Date: 02 juin 2010

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	NS DGAL/SDPV/98/n 8085 du 7 mai 1998
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Réglementation phytosanitaire de l'**AZERBAÏDJAN**

Références : Law on phytosanitary control du 12 mai 2006

Source : Site internet https://www.ippc.int/

Résumé : Diffusion des outils de recherche des exigences pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux vers l'Azerbaïdjan.

Mots-clés : Exigences phytosanitaires, réglementation, AZERBAÏDJAN, exportation, export, végétaux, produits végétaux

DESTINATAIRES	
Pour éxécution DAF DRAAF	Pour information DGAL / SPRSPP / SDQPV DGPAAT – DGTrésor – DGDDI FranceAgriMer

Le site Internet IPPC (International Plant Protection Convention) constitue la référence réglementaire phytosanitaire de l'Azerbaïdjan, utilisable par l'ensemble des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Services régionaux chargés de la protection des végétaux.

Vous trouverez sur le site internet IPPC :



Pest list of Azerbaidjan.doc

Regulation on import and export (resolution n 280 du 29-12-2006)



Phytosanitary legislation.doc



Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Marie-Frédérique PARANT

Chef du Bureau de l'Exportation Pays Tiers